



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) SOLACTIV BAIA

de la société AGRONUTRITION
enregistrée sous le n° 2016-2718

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 octobre 2017,

Considérant que le principe d'obtention de l'ensemble de produits ne permet pas de répondre à l'ensemble des exigences d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché.

Considérant que les spécifications de l'ensemble de produits ne permettent pas sa caractérisation spécifique.

Considérant que les matières premières, ainsi que le procédé de fabrication, peuvent présenter des dangers tels que l'amplification de la présence de bactéries pathogènes.

Considérant que l'absence de caractérisation spécifique des souches des différents micro-organismes composant l'ensemble de produits ne permet pas d'établir que l'ensemble de produits ne présente aucun effet nocif pour la santé humaine et l'environnement.

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies.

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée n'est pas autorisée en France.

| Informations générales | |
|------------------------|--|
| Nom du produit | SOLACTIV BAIA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Ensemble de produits |
| Titulaire | AGRONUTRITION PARC ACTIVESTRE 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France |
| Classe - Type | Préparation bactérienne à base d'un consortium de bactéries fixatrices d'azote atmosphérique appartenant aux genres <i>Bacillus</i> , <i>Paenibacillus</i> , <i>Pseudomonas</i> , <i>Azotobacter</i> . |
| Etat physique | Liquide |
| Numéro d'intrant | 924-2016.01 |
| Numéro d'AMM | - |

A Maisons-Alfort le, 25 JAN. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)